



RESTE COOL ✨ SOIS PRUDENT

Questions-réponses
et infos actuelles sur notre site

✨ www.sois-prudent.ch

CRPS

Conseils régionaux de prévention
et de sécurité

L a u s a n n e



L'ESSENTIEL

Les comportements de nos proches, de nos amis et le nôtre déclenchent parfois des questions ou des soucis, surtout concernant les réseaux sociaux, les sorties, les incivilités, la violence, la consommation de substances. Ce dépliant donne quelques éléments de réponse, notamment en

matière de lois. Il vous renvoie sur le site internet pour plus de précisions et un accès à des organismes spécialisés dans chacune de ces thématiques.

Jamais seul-e

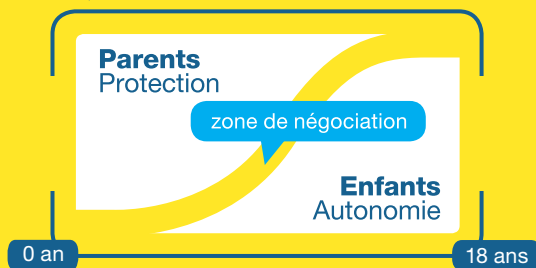
- Une urgence santé: **144**
- Une urgence police: **117**
- Un souci pour soi, son ami-e, ses proches: **147**
ou www.ciao.ch

CHACUN A UN RÔLE IMPORTANT

- Chacun a des droits et des devoirs qu'il faut respecter.
- Se parler est essentiel, surtout quand on est inquiet ou qu'on rencontre des difficultés. Cela demande un peu de courage et de la disponibilité.
- Il n'est jamais trop tard pour établir ou rétablir un dialogue avec son enfant/adolescent/jeune ou avec ses parents. Des professionnels sont à disposition pour aider.

Cadre légal

Les enfants et adolescents, jusqu'à leur majorité (18 ans), sont sous la responsabilité de leurs parents ou du représentant légal qui en a la charge. Toutefois, les parents ont une obligation d'entretien au-delà de la majorité sous certaines conditions. (Code civil suisse art. 276 et suivants).



+ d'informations

www.sois-prudent.ch



ALCOOL

La consommation d'alcool est reconnue comme dangereuse pour la santé de tous. L'attrait pour les substances pouvant commencer tôt, il faut être attentif aux signes qui indiqueraient un début de consommation (démotivation, absentéisme scolaire, etc.). Attention aux conséquences sur la santé des « bitures express » et autres excès fréquents le week-end !

www.sois-prudent.ch/alcool

La loi interdit de vendre ou d'offrir de l'alcool aux jeunes de moins de 16 ans.

Bière et vin : vente et remise autorisées dès 16 ans.
Alcopops, premix, cocktails, apéritifs et boissons distillées : vente et remise autorisées dès 18 ans.



TABAC

La consommation de tabac est une cause importante de maladies et de décès dans notre pays. Plus le premier contact avec le tabac est précoce, plus le risque de dépendance augmente.

www.sois-prudent.ch/tabac

Le Règlement de la loi scolaire précise à l'art. 102 que : « Les élèves ne consomment ni alcool ni stupéfiants ; ils ne fument pas. » La loi sur l'exercice des activités économiques (LEAE1, art. 66i) est claire : « Il est interdit de donner ou de vendre des cigarettes aux mineurs (moins de 18 ans). »



SORTIES NOCTURNES, ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET MANIFESTATIONS

En règle générale, un jeune de moins de 16 ans n'a pas à fréquenter un établissement public ou une manifestation non accompagné d'un adulte. Attention à la fréquence des sorties et à la fatigue qui s'ensuit !

Pour le cinéma, les âges légaux sont impératifs : les parents ne sont donc pas autorisés à déroger à la loi. Les discos mobiles, fêtes de jeunesse, festivals sont interdits aux moins de 16 ans. Falsifier une pièce d'identité ou utiliser la carte d'identité de quelqu'un d'autre est un délit (art. 252 du Code pénal : faux dans les certificats).

www.sois-prudent.ch/sorties

- Les jeunes de moins de 16 ans peuvent rester dehors jusqu'à 22h. Lorsqu'ils sont autorisés par leurs parents à rentrer seuls à une heure plus tardive (cinéma, activités associatives, etc.), ils doivent rejoindre immédiatement leur lieu de domicile.
- Un jeune de moins de 16 ans non accompagné de l'un des parents ou du représentant légal n'a pas accès aux cafés, restaurants, tea-rooms, bars, pubs et discos sauf s'il est muni d'une autorisation écrite.
- Les salons de jeux et les cybercafés sont interdits aux moins de 16 ans, sauf s'ils sont accompagnés de l'un des parents ou du représentant légal. Les jeunes de moins de 18 ans ne sont pas autorisés à fréquenter les night-clubs.



ARMES ET OBJETS DANGEREUX

Selon la loi scolaire, les élèves n'apportent aucun objet dangereux à l'école, même pour se défendre.

www.sois-prudent.ch/armes

Selon la loi

Les armes sont interdites aux mineurs, en particulier :

- armes à feu (fusils, soft air ou pistolets à billes, armes de poing, etc.).
- couteaux automatiques, «Spyderco» à ouverture d'une seule main et couteaux papillon dès qu'ils mesurent plus de 12 cm ouverts avec une lame dépassant 5 cm.
- engins conçus pour blesser (poing américain, matraque, nunchaku, etc.).
- armes factices qui ressemblent aux vraies (pistolets à billes) (loi fédérale sur les armes).

L'usage volontaire, pour blesser, d'objets courants (batte de baseball, cutter, bouteille, etc.) est également interdit.



INFRACTIONS ET VIOLENCE

Si un mineur est victime de harcèlement, de racket ou d'agression sexuelle, il est important qu'il en parle à ses parents ou à un adulte, et qu'il soit pris au sérieux. De telles agressions doivent être signalées à la police (tél. 117). Les conséquences de ces infractions peuvent être lourdes : une sanction pénale ou une mesure éducative (par le Tribunal des mineurs), une sanction administrative (par l'école ou le SPJ), une sanction financière.

www.sois-prudent.ch/violence

Un enfant, un adolescent ou un adulte peut être sanctionné par la justice s'il commet les infractions suivantes ou s'il y participe :

- dommages à la propriété, vandalisme, tags, etc. ;
- resquille dans les transports publics ;
- vol, recel, vol en bande, vol avec violence, etc. ;
- harcèlement, bagarre, insultes à caractère raciste ou homophobe, menaces, racket, agression sexuelle, etc.



VOIE PUBLIQUE

Les mineurs sont soumis aux mêmes règles que les adultes en ce qui concerne le comportement sur la voie publique. Sur la voie publique, il est entre autres interdit par le Règlement général de police des communes de: troubler la tranquillité et l'ordre publics, notamment faire du tapage, cracher et uriner, se livrer à des jeux dangereux, jeter des papiers, débris ou autres objets.

www.sois-prudent.ch/voiepublique

Il est recommandé d'être muni d'une pièce d'identité. Les dommages à la propriété sur les domaines public et privé peuvent occasionner des sanctions pénales et des frais considérables pour les familles des auteurs.

La loi interdit la production, la remise, la vente, l'achat et la consommation de drogue (produits issus du cannabis, cocaïne et dérivés, opiacés, amphétamines, substances hallucinogènes comme le LSD, certains médicaments...).

www.sois-prudent.ch/drogue



DROGUES

Les drogues sont dangereuses pour la santé. L'attrait pour les substances pouvant commencer tôt, il faut être attentif aux signes qui indiqueraient un début de consommation (démotivation, absentéisme scolaire, etc.).



ECRANS ET MONDE NUMÉRIQUE

**INTERNET / CHATS / BLOGS / RÉSEAUX SOCIAUX
SMS / MMS / PHOTOS / TÉLÉPHONES
PORTABLES / JEUX VIDÉO**

Ainsi, le Code pénal permet de poursuivre celui qui photographie, par exemple avec son téléphone portable, quelqu'un dans sa vie privée ou professionnelle, garde la photo et la publie sur internet ou sur les réseaux sociaux sans le consentement de la personne photographiée.

Les injures et menaces par SMS, blogs, chats et réseaux sociaux (Facebook) sont répréhensibles.

Parents :

- Dialoguez avec votre enfant sur son usage d'internet et les sites qu'il visite. Encouragez votre enfant à vous signaler ce qui le dérange, le choque.
- Expliquez-lui ce qui ne vous semble pas acceptable, ce que vous désapprouvez. Développez son esprit critique et sa conscience que tout ce qui se trouve sur internet n'est pas nécessairement vrai.
- Informez-le des risques liés à la divulgation d'informations personnelles (nom, adresse...). Sensibilisez votre enfant aux risques liés à la diffusion d'images personnelles (photos...)
- Evitez de laisser un jeune enfant seul devant l'écran.
- Installez l'ordinateur dans une pièce commune.
- Prenez du temps pour découvrir avec votre enfant comment il surfe sur internet. Adoptez une « charte familiale » posant des limites : durée et horaire d'utilisation d'internet, sites interdits, informations échangées.

www.sois-prudent.ch/mondenumerique

Attention à :

- ne jamais donner nom, adresse, numéro de téléphone de la maison ou du portable, ou encore mot de passe de l'ordinateur sur un chat ou par e-mail ;
- ne pas chatter avec des inconnus ;
- ne pas oublier que les réseaux sociaux sont des espaces publics.

PARENTS | AUTORITÉS | ÉCOLE

DIALOGUE INDISPENSABLE

L'enfant, en grandissant, profite de plus grandes libertés. Il vit alors de nouvelles expériences. Pour l'aider à grandir et à gérer son autonomie mais aussi pour soutenir les parents dans leur mission éducative, les pouvoirs publics ont édicté des lois. Elles constituent des repères essentiels dont une sélection est rassemblée dans ce mémento. S'il est important que les enfants et adolescent-e-s connaissent le cadre légal pour pouvoir le respecter, il est également indispensable que les adultes tiennent un discours cohérent et que les institutions coordonnent leurs actions. C'est la raison pour laquelle les préfets, la police, les écoles, les communes et les associations partenaires participent, dans chaque district, à un Conseil régional de prévention et de sécurité (CRPS). Placés sous la responsabilité des préfets, les CRPS visent à renforcer le niveau d'information des parents. Ils invitent ces derniers à anticiper les difficultés, à s'informer et à oser demander de l'aide en cas de besoin.

www.sois-prudent.ch